Communauté de communes
Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LA TRINITE

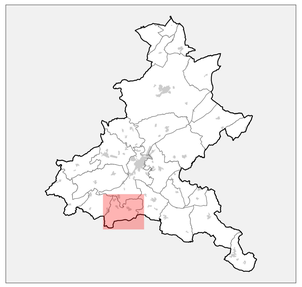

Vu pour arrêt en date du 23 mai 2024

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4845

Réalisation : Groupe Citadia

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité destiné au fonctionnement du camping
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

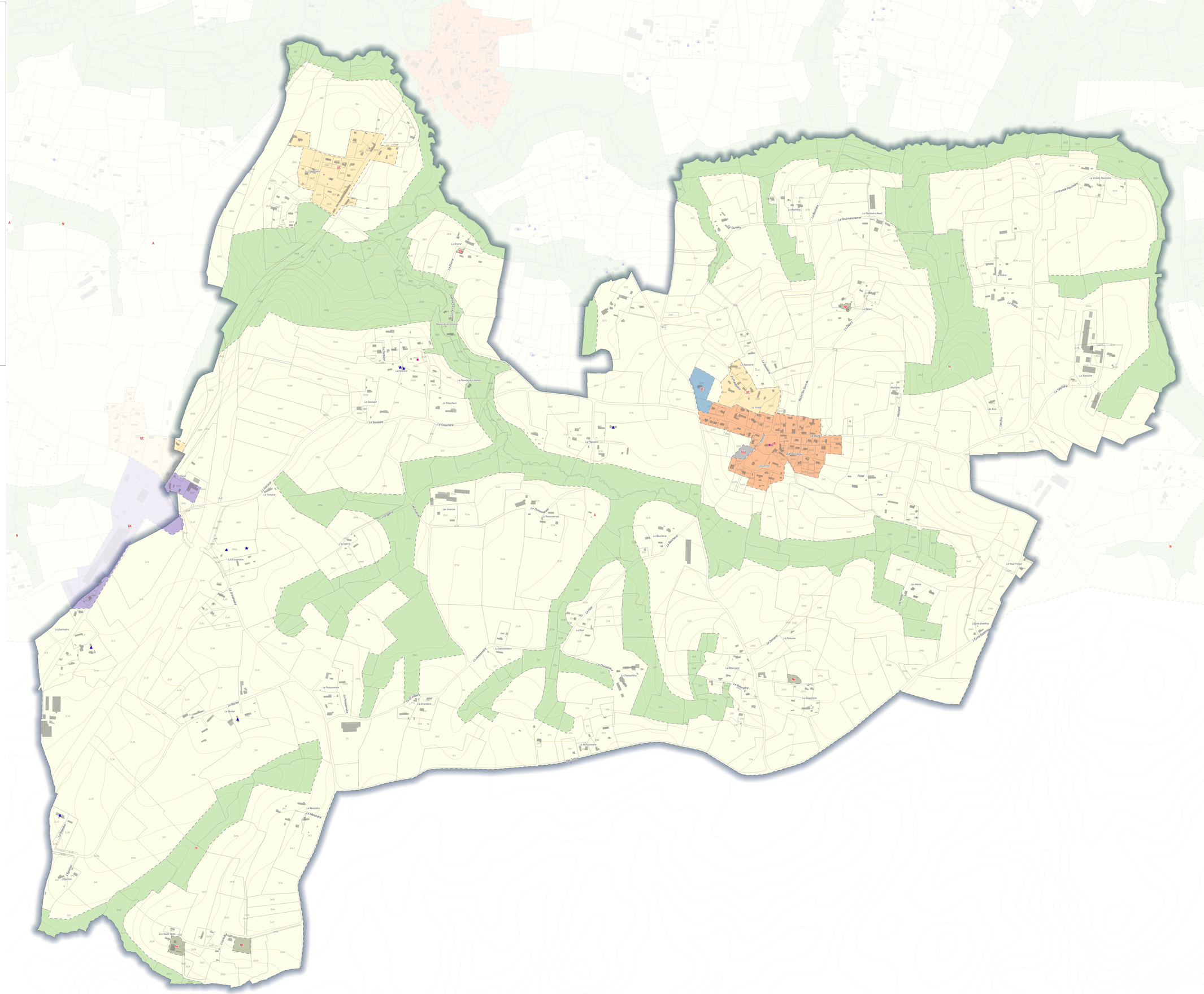
UC
UX
UA
US
N
A
Nt
Nz
Nl
La Drance
La Planche aux Canes
La Fouchère
La Sausaie
Les Vivaries
La Thomonerie
La Thomonerie
La Fontaine
La Grandière
La Possonnière
La Guérinière
Le Rocher
La Menetière
La Menetière
L'Epoisier
Les Hauts Vents
La Tuilerie
La Poulmière Neuve
La Poulmière
La Grande Poulmière
La Dissonerie
La Trève
Le Gour
Le Gour Poter
Poter
Les Bois
La Tréhière
La Bocherie
La Bécoudière
Les Moris
Le Haut Frédon
L'Ecrie Guérin
L'Epine Guérin
La Zoïnerie
La Roberdière
La Chaussée
La Chaussée
La Chaussée